



NOTE DE SYNTHÈSE N°6

OBJET : OUVERTURE DE CRÉDITS EN SECTION D'INVESTISSEMENT-BUDGET PRIMITIF 2022 DE LA COMMUNE DE POULX

RAPPORTEUR : Nho GALLOIS

EXPOSÉ

Lors de la séance du 2 décembre dernier, le conseil municipal de Poulx a adopté une délibération autorisant une ouverture de crédit en section d'investissement à hauteur de 25% du BP 2021.

Dans une correspondance du 8 décembre 2021, Madame la Préfète nous demande de retirer cette délibération, au motif que « la délibération ne peut prendre les restes à réaliser, qui ne sont pas des crédits ouverts en 2021 »

Pour mémoire, les délibérations pour les exercices 2020 et 2021 avaient été rédigées de manière identiques et n'avaient fait part d'aucune injonction du contrôle de légalité de la Préfecture.

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Pour l'année 2022, l'ouverture de crédits se présente de la manière suivante :

Opérations	Crédit 2021	Engagé 21/12/21	RAR	25%N-1	Ouverture N
100	910 000,00 €		7 000,00 €	225 750,00 €	-
101	315 500,00 €	4 635,66 €	34 000,00 €	70 375,00 €	-
200	7 000,00 €		6 000,00 €	250,00 €	-
2100	197 400,00 €	7 799,00 €	36 000,00 €	40 350,00 €	40 350,00 €
2800	285 350,00 €	3 534,00 €	110 000,00 €	43 837,50 €	-
2900	16 000,00 €		16 000,00 €	0,00 €	-
301	19 000,00 €	540,00 €	3 500,00 €	3 875,00 €	-
302	33 000,00 €	17 328,15 €	1 500,00 €	7 875,00 €	-
307	42 000,00 €	40 907,23 €	41 000,00 €	250,00 €	-
	1 825 250,00 €	74 744,04 €	255 000,00 €	392 562,50 €	40 350,00 €



PROPOSITION

Vu l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales,
Vu la nomenclature comptable M14,
Considérant l'avis émis lors du pré conseil le mardi 25 Janvier 2022,

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'AUTORISER** l'ouverture de crédit en investissement au titre de l'année 2022,
- **DE RAPPORTER** la délibération 2021/12/02/17 du conseil municipal de Poulx.

PROJET